

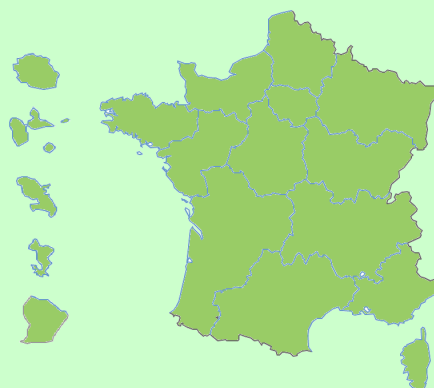
Objectifs de la mesure :

Volet 1 : Amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques .

Volet 2 : Analyse de risques « pêche » et/ou proposition de mesures visant la pêche dans les sites Natura 2000.

Volet 3 : Prise en compte des activités de pêche dans les aires marines protégées.

Volet 4 : Actions d'éco-sensibilisation associant les pêcheurs.



Bénéficiaires potentiels :

Les bénéficiaires éligibles varient selon le volet de la mesure dans lequel s'inscrit l'opération.

Sont éligibles, **pour les volets 1, 3 et 4**, les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin, les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin, les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin, les organisations professionnelles de la pêche, les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche et les gestionnaires d'AMP. Pour le volet 4, l'État et les collectivités territoriales sont également éligibles.

Pour le **volet 1**, les porteurs de projet doivent associer au projet au moins un établissement public ayant des missions de recherche sur le milieu marin au travers d'un partenariat. Le **volet 2** vise les opérateurs et/ou animateurs de sites Natura 2000 et les organisations professionnelles de la pêche dans le cadre d'un partenariat avec les opérateurs et/ou animateurs de sites Natura 2000.



Cette mesure fonctionne dans le cadre d'appels à projets lancés par la DPMA et publiés sur le site internet Europe-en-France.

Les porteurs de projet doivent associer au moins une organisation professionnelle de la pêche. Cette association peut prendre la forme d'une convention de partenariat, d'une prestation et/ou d'une participation au comité de suivi/pilotage du projet. **Si le porteur de projet est une ONG, cette association avec une organisation professionnelle de la pêche doit prendre la forme d'un partenariat.**

Actions soutenues :

Volet 1 : améliorer les connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques (identification, importance pour la dynamique de la population, état de conservation, sensibilité aux pressions, etc.).

Volet 2 : mise en œuvre d'analyses de risques des activités de pêche dans les sites Natura 2000 ayant un DOCOB en cours d'élaboration ou approuvé, proposition de mesures visant l'activité de pêche dans les sites Natura 2000 au regard des résultats des analyses de risques.

Volet 3 : soutien des projets permettant d'élaborer ou de mettre à jour les parties des plans de gestion ou de protection des AMP visant les activités de pêche, en particulier au travers de l'amélioration des connaissances sur les interactions entre la pêche et les écosystèmes marins.

Volet 4 : projets d'éco sensibilisation portant sur la protection ou la restauration de la biodiversité marine en lien avec la pêche impliquant les pêcheurs professionnels.



Une opération n'est pas éligible lorsque sa durée est supérieure à 3 ans ou si elle traite des incidences d'autres activités que la pêche professionnelle, en dehors du cadre d'une analyse préalable pour l'instauration d'une ou plusieurs Zone(s) de Conservation Halieutique(s) sur des zones fonctionnelles halieutiques d'importance.

Le projet doit s'inscrire dans un seul des 4 volets de la mesure.



Les actions d'éco-sensibilisation portant sur la collecte des déchets en mer par les pêcheurs ne sont pas éligibles

Règles d'intervention : selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site Europe-en-France et consultez la fiche "critères de sélection"